

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents** : M. DELALEUF Alain, Maire. Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes FORCHERON Chantal, CORNILLON Danielle, et SOUILLARD Jocelyne, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. MALATRAIT Denis (pouvoir à M. DELALEUF Alain), adjoint et Mme WOJTKIEWICZ Hélène (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane) et M. POIZAT Cédric (pouvoir à Mme CORNILLON Danielle), conseillers municipaux.

**Absente** : Mme PASCAL Angéline, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 8 janvier 2019, n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2019/013 - AMENAGEMENTS URBAINS – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC EUROSUD IMMO**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal l'a autorisé à procéder aux négociations financières avec un promoteur privé, en vue d'une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1137, pour la construction de 2 petits immeubles.

Les négociations ont abouti avec EUROSUD IMMO, agence d'Annonay, pour la somme de 70.000 € pour environ 900 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre d'Eurosud Immo de 70.000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et toute pièce qui pourrait être nécessaire et le cas échéant l'acte de vente.
- **Accepte** les 2 clauses suspensives demandées par EUROSUD IMMO, à savoir l'accord du permis de construire et la prévente de 60 % des logements.

### **N° 2019/014 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS**

Six déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 1 place du Cloître, cadastré section A n° 424.
- Bien situé 100 bois de Biennier, cadastré section B n° 1492.
- Bien situé 3 avenue de Beaucaire, cadastré section A n° 619 et 620.
- Bien situé 27 route du St Joseph, cadastré section A n° 462.
- Biens situés 12 rue de l'hôpital, cadastrés section A n° 333 et 343.
- Biens situés 10 rue de l'hôpital, cadastrés section A n° 335 et 336.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A l'unanimité pour tous les biens sauf le bien situé 100 bois de Biennier,
- Avec 13 voix pour le bien situé 100 bois de Biennier car Mme SOUILLARD, étant concernée par celui-ci, ne prend pas part à cette délibération :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

**N° 2019/015 - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 janvier 2019 il a été autorisé à signer cette convention. Aujourd'hui il convient de verser la participation communale, soit 1400 €, sans attendre le vote du budget pour que la suite de l'opération de stérilisation puisse se faire.

Après en avoir délibéré et après un vote ayant donné 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le versement de la participation communale, qui sera inscrite au compte 6558 du BP 2019.

- **Demande** que l'association 30 millions d'amis transmette en mairie, en fin d'année, un état des frais réels afin qu'une régularisation financière puisse être effectuée.

**N° 2019/016 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DIVERSES**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal une délégation générale pour signer les conventions, avec des services publics ou privés, nécessaires à l'avancement des dossiers communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les conventions nécessaires à l'avancement des dossiers communaux.

- **Prendre** acte que cette délibération est à tout moment révoicable et que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.